

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

« VMC offerte dès 50 m² d'isolation de combles »

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

La présente opération promotionnelle est organisée par la société SARL TBT, dont le siège social est situé 3231 avenue de Prades, 66000 Perpignan, ci-après désignée « l'Organisateur » ou « TBT ».

TBT est une entreprise certifiée RGE Qualibat, spécialisée dans la rénovation énergétique (isolation, ventilation, VMC) et la rénovation du bâtiment.

ARTICLE 2 — OBJET DE L'OPÉRATION

TBT propose, à titre commercial et dans les conditions décrites ci-après, un moteur de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux offert à tout client faisant réaliser par TBT une isolation de combles perdus par soufflage de ouate de cellulose Cristal+ portant sur une surface égale ou supérieure à 50 m².

Cette offre constitue un geste commercial et ne saurait être assimilée à un jeu, concours ou loterie soumis à un tirage au sort.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre est ouverte à toute personne physique majeure, propriétaire ou occupante d'un logement situé dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, sollicitant un devis auprès de TBT pour des travaux d'isolation de combles perdus par soufflage de ouate de cellulose Cristal+.

Sont exclus de la présente offre :

- les membres du personnel de TBT et leur famille proche ;
- les professionnels et revendeurs agissant pour le compte de tiers ;
- toute demande portant sur une surface de combles perdus inférieure à 50 m².

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE L'OFFRE

Le bénéfice de l'offre consiste en la fourniture gratuite d'un moteur de VMC simple flux, dans la limite d'un moteur par chantier, pour toute commande de travaux d'isolation de combles perdus par soufflage de ouate de cellulose Cristal+ portant sur une surface égale ou supérieure à 50 m².

Le modèle de moteur VMC offert est déterminé par TBT en fonction des caractéristiques techniques du logement, à l'issue de la visite technique préalable prévue à l'article 5.

L'offre porte exclusivement sur la fourniture d'un moteur de VMC. La pose et les éventuels travaux de reprise de réseau de gaines, de bouches d'extraction, de raccordements électriques ou tout autre élément nécessaire au bon fonctionnement de l'installation, s'ils sont nécessaires, font l'objet d'un chiffrage séparé et ne sont pas compris dans l'offre.

ARTICLE 5 — CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéfice de l'offre est conditionné à la réalisation préalable d'une visite technique gratuite au domicile du client par un représentant de TBT, permettant de confirmer la faisabilité technique des travaux et l'éligibilité de la surface à isoler.

L'offre n'est définitivement acquise qu'après signature du devis correspondant par le client et sous réserve que la surface réellement traitée soit égale ou supérieure à 50 m² de combles perdus.

Le moteur de VMC offert sera mentionné sur le devis avec une valeur faciale de 550 € et une remise équivalente, de sorte que le prix final facturé au client ne comprenne pas le coût du moteur.

ARTICLE 6 — DURÉE DE VALIDITÉ

L'offre est valable pour tout devis signé et transmis par le client au plus tard le 1^{er} octobre 2026, cachet de l'entreprise et signature du client faisant foi.

Passé cette date, TBT se réserve le droit de mettre fin à l'offre, de la prolonger ou de la modifier, sans préavis ni indemnité, et sans que cela ne remette en cause les devis déjà signés dans le respect des conditions du présent règlement.

ARTICLE 7 — CUMUL AVEC LES AIDES PUBLIQUES

L'offre est compatible avec les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique en vigueur (MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie – CEE, et autres aides locales ou nationales), sous réserve du respect des conditions d'éligibilité propres à chaque dispositif, lesquelles relèvent de la seule responsabilité des organismes qui les instruisent.

TBT ne garantit ni l'obtention, ni le montant, ni les délais de versement de ces aides.

ARTICLE 8 — NON-CUMUL ET LIMITATIONS

L'offre n'est pas cumulable avec d'autres remises, promotions ou opérations commerciales de TBT en cours, sauf mention contraire expresse et écrite de TBT.

L'offre ne donne lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit.

TBT se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'offre en cas de fraude, de tentative de fraude ou de non-respect du présent règlement, sans préavis.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ

La responsabilité de TBT ne saurait être engagée en cas de force majeure, de contraintes techniques particulières du logement rendant les travaux impossibles ou non conformes, ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement de l'offre.

Le refus par le client des conclusions de la visite technique préalable, ou le non-respect des conditions d'éligibilité, entraîne la caducité automatique de l'offre pour le chantier concerné.

ARTICLE 10 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le client dans le cadre de sa demande de devis sont nécessaires au traitement de sa demande et à la mise en œuvre de l'offre.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en contactant : contact.tbt66@gmail.com.

Les données ne seront pas cédées à des tiers et seront conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature d'un devis et des CGV dans le cadre de la présente offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement intégral est disponible sur simple demande par e-mail à contact.tbt66@gmail.com, et peut être communiqué au client avant signature du devis.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2026